

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Hélène DOMENGE-JUNCA Marie ESTEFFE-DAUGREILH

Commissaires de Justice Associés

3, Rue de Prat

40800 AIRE SUR L'ADOUR (LANDES)

Tel : 05.58.71.82.46 Mail : scp.domenge-esteffe@orange.fr Web : www.huissiers40.com

PROCES-VERBAL

DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX



Référence dossier : 250839

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Hélène DOMENGE-JUNCA - Marie ESTEFFE-DAUGREILH

Commissaires de Justice de Justice Associés

3, Rue de Prat

40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Tel : 05.58.71.82.46 Mail : scp.domenge-esteffe@orange.fr Web : www.huissiers40.com

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE DOUZE JANVIER

A LA REQUETE DE :

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A REponsabilite LIMITEE EKIP, dont le siège social est situé 7 Bis Place Saint Louis à MONT DE MARSAN (40000),

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal, Maître MANDON Christophe, domicilié en cette qualité audit siège social .

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître BrieuC DEL ALAMO, membre de la Société Civile Professionnelle CABINET de BRISIS & DEL ALAMO, avocat au barreau de Mont-de-Marsan y demeurant 2 rue Dominique de Gourgues BP 16 – 40000 MONT DE MARSAN, lequel se constitue sur la présente poursuite,



AGISSANT EN VERTU DE :

Une Ordonnance rendue le VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, par le Juge-Commissaire près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONT DE MARSAN (LANDES), ordonnant la vente aux enchères de parcelles de terre en un lot unique,

Que cette vente aux enchères porte sur des terres sises commune de SAINT MARTIN D'ONEY (LANDES), au 10 Route des Vergnes, cadastrées dite commune sous les numéros H105, 106, 111, 112, 113 et H 85, 86 ,89, 94, 100,101, 150, 181, 185, 221.

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L. 322-2. »

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussignée, **Maître Hélène DOMENGE-JUNCA**, Commissaire de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Hélène DOMENGE-JUNCA Marie ESTEFFE-DAUGREILH, à la résidence de AIRE SUR L'ADOUR (LANDES), y demeurant,

ME SUIS TRANSPORTEE :

Le DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à QUATORZE HEURES ET TRENTE MINUTES sur la commune de 40090 SAINT MARTIN D'ONEY (LANDES), Route de Loubère.

Là étant j'ai constaté ce qui suit.



1. DESCRIPTION GENERALE DU LOT :



Les terres sont accessibles depuis la Route de Loubère et le Chemin de Pléchedieu.
(PHOTO N° 5)

Elles sont en nature de prairie et de landes.

Elles sont excentrées du SUD du bourg dans un quartier composé de terres agricoles, de landes et de quelques maisons d'habitation.

PARCELLES SECTION H N° 85, 86, 89, 93, 94, 150, 100, 101, 181, 185 et 221 :

Il s'agit de parcelles d'un seul tenant.

Elles sont en nature de prairie et de landes.



PHOTO N° 1 : Prise de vue à l'angle de Route de Loubère et du Chemin de Pléchedieu en direction EST, vers la parcelle H, numéro 181.

PHOTO N° 2 : Prise de vue de générale en direction des l'ensemble des parcelles N° 85, 86, 89, 93, 94,150, 100, 101, 181, 185 et 221 depuis le Chemin de Pléchedieu.

PHOTO N° 3 : Prise de vue depuis le chemin traversant la parcelle H N° 150, dans le sens NORD-SUD.

PHOTO N° 4 et PHOTO N° 5: Prises de vue en direction OUEST des parcelles H N° 150 et H N° 181.

PHOTO N° 6 : Prise de vue depuis le chemin traversant la parcelle H N° 150, dans le sens SUD-NORD.

PHOTO N° 7 : Prise de vue en direction NORD des parcelles H N° 150 et H N° 181.

PHOTO N° 8 : Prise de vue en direction EST, des parcelles H N° 150, 85 et 86.

PARCELLES SECTION H N° 105, 106, 111, 112 et 113 :

Il s'agit de parcelles d'un seul tenant.

Elles sont en nature de prairie et de landes.

PHOTO N° 9, N° 10, 11, N° 12, N° 13 et N°14 : Prises de vue générale de ces parcelles depuis la Route de Loubère en direction NORD.

2. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Il s'agit de parcelles agricoles.

Et de tout ce que dessus j'ai clos le présent procès-verbal de description auquel demeureront annexées quatorze photographies pour servir et valoir ce que de droit à l'intéressé.



Maitre H el ene DOMENGE-JUNCA





PHOTO N° 1



PHOTO N° 2



PHOTO N° 3



PHOTO N° 4



PHOTO N° 5



PHOTO N° 6



PHOTO N° 9



PHOTO N° 10



PHOTO N° 7



PHOTO N° 8



PHOTO N° 11



PHOTO N° 12



PHOTO N° 13



PHOTO N° 14

SCP H. DOMENGE-JUNCA
M. ESTEFFE-DAUGREILH
Commissaires de Justice
Associés
3 Rue de Prat
40800 AIRE SUR L'ADOUR
Téléphone: 05 58 71 82 46
Site : www.huissiers40.com
scp.domenge-esteffe@orange.fr
CDC 40031 00001 0000318720J 14

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

PV DE DESCRIPTION (R)

L'An DEUX MILLE VINGT SIX le DOUZE JANVIER

À LA DEMANDE DE :

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A REponsABILITE LIMITEE EKIP, dont le siège social est situé 7 Bis Place Saint Louis à MONT DE MARSAN (40000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, Maître MANDON Christophe, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

La copie du présent acte comporte feuilles.

Maître Héléne DOMENGE-JUNCA



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COÛT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	521,96
D.E.P. Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	531,36
TVA 20,00%	106,27
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	2,50
DEBOURS	
T.T.C.	640,13

